

---

**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT (AO-467)**

---

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le *Règlement concernant les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-467)* est modifié de la façon suivante :

- En renommant le Chapitre VII « Autre disposition » et en y ajoutant l'article 20 suivant :

**« CHAPITRE VII  
AUTRE DISPOSITION**

**20.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser la tenue d'un événement en dehors des périodes visées à l'article 2 du présent règlement.

Lors que le conseil d'arrondissement adopte une ordonnance visée au premier alinéa, il peut imposer toute condition qu'il estime nécessaire. Il peut notamment limiter cette ordonnance dans sa durée. »

- En renommant le Chapitre VII et les articles 20 et 21 existants comme Chapitre VIII avec les articles 21 et 22.

2. Le présent règlement modifie le *Règlement concernant les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-467)* pour en faire partie intégrante ;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 MAI 2026.

---

Caroline Braun  
Mairesse de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	9 avril 2026
Adoption du règlement :	15 avri 2026
Publication et entrée en vigueur du règlement :	XX mai 2026

---